

REGLEMENT

« CHALLENGE MIREILLE VALENTIN »

Article 1 : Le District organise pour la saison en cours une coupe féminine à 11 dénommée « challenge Mireille VALENTIN ».

Ce trophée est la propriété du District du Puy-de-Dôme de Football. Il sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une saison sportive.

Il devra être retourné au siège du District un mois avant la finale par les soins du club détenteur sous peine d'amende fixée par le Comité de Direction.

Article 2 : La Commission départementale féminine et de féminisation est responsable de cette compétition étant bien entendu que les cas litigieux seront réglés par la Commission de Discipline ou la Commission d'Application des Règlements.

La Commission d'appel du District du Puy-de-Dôme jugera en dernier ressort selon gravité des faits.

Article 3 : Le challenge est ouvert aux licenciées seniors F – U19 F – U18 F et U17 F (dans la limite de 3 maximum par match) et 1 U 16 F surclassées

Les licenciées U 16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Médicale (article 73 des RG)

Tout club du Puy-de-Dôme ayant une équipe féminine participant à un championnat départemental du Puy de Dôme sur herbe (hors régional et national) peut engager une équipe et une seule en Challenge Mireille Valentin.

Toute équipe engagée en D1F du District du Puy de Dôme a obligation de s'engager en coupe départementale à 11 « challenge Mireille VALENTIN »

Un engagement écrit devra parvenir au District avant la date arrêtée.

Comme en championnat, **14 Joueuses pourront figurer sur la feuille de match FMI.**

Article 4 : Les dates des rencontres seront fixées par le District. Les matches sont fixés au dimanche 15 h 00.

Règlement identique pour les horaires et les matches en nocturne qu'en championnat.

Article 5 : La compétition se déroulera par matches simples avec élimination directe et ceci sur le terrain des clubs premiers nommés et en tenant compte des tours précédents. Si besoin est, il sera organisé un ou plusieurs tours préliminaires.

Une « consolante » sera instaurée pour les perdants des premiers tours.

En cas de terrain impraticable ou de non disponibilité du terrain du club, il y aura obligation d'inverser la rencontre si le calendrier général des féminines ne permet pas le report du match.

Article 7 : Une rencontre du Challenge Mireille VALENTIN ne peut être comptabilisée dans les « purges » des sanctions prises aux niveaux supérieurs (régional ou national).

Article 8 : La durée des matches est de 90 mn en deux périodes de 45 minutes chacune. Pas de prolongation.

Article 9 : En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les 2 équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (5 tirs chacune), selon les modalités fixées par la FFF

Article 10 :

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

La capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur les joueuses et sur la feuille de match. Si les couleurs déclarées sur Footclubs sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition de leurs joueuses un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente des visiteurs. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente de la leur. Les maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Sur terrain neutre, le Club le plus récemment affilié doit changer de couleurs.

Seules les gardiennes de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueuses et de l'arbitre

Article 11

A partir des ¼ de finale, ne pourront entrer en jeu plus de 3 joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 des rencontres avec l'une des équipes supérieures.

Article 12 : La commission féminine et de féminisation communique la liste des rencontres à la commission départementale d'arbitrage pour la désignation d'arbitres.

Toutefois, et notamment en cas de modification de date, d'horaire ou de lieu, le club recevant devra vérifier si un arbitre est désigné et le prévenir.

Les frais d'arbitrage seront supportés à part égale par les 2 clubs en présence.

Article 13 : Pour la finale, la commission d'arbitrage du District désignera 3 arbitres officiels dont les frais d'arbitrage seront pris en charge, le cas échéant, par le District.

Article 14:

Les rencontres devront être saisies sur la FMI

Tout non-fonctionnement de la FMI devra être obligatoirement signalé au correspondant FMI désigné par le District (**voir site internet officiel du District**). En cas non-signalement la rencontre sera perdue par le club fautif.

Article 15 : Les équipes ne peuvent prétendre à des frais de déplacement.

Article 16 : Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission organisatrice, et éventuellement par les Commissions de Discipline ou d'Application des règlements du District, voire par le Comité Directeur.